

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
N° 25.A.108

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté en date du 13 novembre 2025 réglementant la pratique de la chasse dans le bois communal le dimanche 30 novembre 2025

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2212-2,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L420-1 à L429-40 et les articles R421-1 à R429-21 relatifs à la chasse,

VU l'arrêté du préfet de la Manche en date du 28 juillet 2021, définissant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022,

VU l'arrêté municipal en date octobre 1995 relative à la pratique de la chasse dans le bois communal,

Considérant que la société de chasse de Flamanville détient un droit de chasse dans le bois communal de Flamanville, sur la parcelle cadastrale ZE 10,

Considérant que la commune de Flamanville accueille une manche de la coupe du monde de cyclo-cross le dimanche 30 novembre 2025 ;

Considérant que cet évènement va attirer un public important et qu'il convient d'assurer la sécurité publique,

ARRETONS :

Article 1 : chasse interdite

La pratique de la chasse sera interdite sur la parcelle cadastrée ZE 10 sur la commune de Flamanville le dimanche 30 novembre 2025.

Article 2 : recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : exécution

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet, publié et affiché à l'entrée du bois de Flamanville.

Ampliation sera adressé à

- M. le directeur de l'Office national des forêts
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. le directeur de la fédération départementale des chasseurs de la Manche
- M. le directeur du service départemental de la Manche de l'office français de la biodiversité
- M. le commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- M. le président de la société de chasse de Flamanville,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 13 novembre 2025

Le Maire,

F.BRISSET



